



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement du pôle gare
sur la commune de Maubeuge**

**Dossier d'autorisation environnementale présenté par la communauté d'agglomération Maubeuge
Val de Sambre**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu la demande enregistrée le 16 novembre 2021, présentée par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement du pôle gare sur la commune de Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières portant sur la tranche 1 de l'aménagement du pôle gare de Maubeuge en date du 16 mars 2020 ;

Vu l'absence de réponse de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre dans le délai prévu à l'article R. 181-33 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E22000121/59 du tribunal administratif de Lille du 11 octobre 2022 désignant Monsieur Claude NAIVIN commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 05 septembre 2022 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Maubeuge ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sisé 1, place du Pavillon – BP 50234- 59234 MAUBEUGE cedex est soumise à une enquête publique du lundi 09 janvier au mardi 24 janvier 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du pôle gare sur la commune de Maubeuge.

Le projet vise la transformation de la gare en pôle d'échanges multimodal avec pour ambition le développement des transports et notamment des modalités alternatives à la voiture (transport en commun, vélos, piétons...). Le projet vise également le développement du pôle commercial existant par le déploiement d'activités économiques complémentaires de commerces et de loisirs.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Monsieur Corentin MACE - mail : corentin.mace@amvs.fr- est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CAMVS.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur la commune de Maubeuge, dont la mairie est le siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier en mairie de Maubeuge, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »)

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (Service Eau Nature et Territoires, unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'incidence environnementale.

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 09 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par la mairie.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête - Mairie de Maubeuge - place Pierre-Forest -59600 Maubeuge
- en envoyant un courriel à ddtm-see-participation@nord.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés est publié en mairie de Maubeuge. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr) le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est conservé par la commune de Maubeuge, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

ARTICLE 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Maubeuge est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie à la mairie de Maubeuge pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, le maire de la commune de Maubeuge, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du service eau nature et territoires,



Hélène SOLVES